



Conservatoire des Sites Lorrains

<http://www.cren-lorraine.fr>

Montenach, le 8 octobre 2007

Monsieur Michel SCHATZ
51 rue de la Gare
57330 ZOUFFTGEN

Antenne
Meurthe-et-Moselle
et Meuse
7bis, route de Pont-à-Mousson
54470 THIAUCOURT
Tél. : 03-83-80-70-80
Fax : 03-83-83-29-71
cslthiaucourt@cren-lorraine.fr

Antenne Nord Moselle.
1, place de la Mairie
57480 MONTENACH
Tél. : 03-82-83-62-84
Fax : 03-82-83-20-58
cslmonenach@cren-lorraine.fr

Antenne Vosges
58, route de Granges
Kichompré
88400 GERARDMER
Tél. : 03-29-60-91-91
Fax : 03-29-60-91-90
cslvosges@cren-lorraine.fr

Le Conservatoire des
Sites Lorrains est membre
de la Fédération des
Conservatoires d'Espaces
Naturels



Objet : Pratique du parapente sur le plateau calcaire d'Algrange/Nilvange
Affaire suivie par : Pierre WERNAIN
Antenne : Montenach – Antenne Nord Moselle
Réf : ALG 54 08 10 2007

Monsieur,

Après 3 ans d'observations de la pratique du parapente sur le plateau calcaire d'Algrange/Nilvange et plusieurs rencontres avec vous-même, je suis à même de vous apporter une réponse positive à votre demande de pouvoir continuer à pratiquer votre sport sur le plateau calcaire d'Algrange/Nilvange.

Les contraintes écologiques du site ne sont pas incompatibles avec la pratique de l'activité parapentiste, sous réserve du respect des contraintes suivantes. Celles-ci reprennent pour l'essentiel les pratiques actuelles des parapentistes sur le site.

1. Le site n'est autorisé qu'aux seuls membres de MOSAILES et à leurs invités, à conditions qu'ils soient accompagnés par un membre de
2. Les pratiquants devront avoir une licence de la Fédération Française de Vol Libre et être assurés pour la pratique du parapente. Le Conservatoire des Sites Lorrains déclinant toute responsabilité résultant de la pratique du parapente sur son site, l'ensemble des dommages seront à la charge des pratiquants.
3. L'école de parapente MOSAILES est autorisée à fréquenter le site dans le cadre des cours de parapente.
4. La pratique du para-moteur est interdite sur le site.
5. Le parapente pourra être pratiqué uniquement sur les zones indiquées sur la carte jointe. Dans la mesure du possible les pratiquants éviteront de piétiner la zone B avant sa fauche qui ne peut avoir lieu avant le 15 juillet pour des raisons de protection de la nature.
6. Il est interdit de décoller de l'intérieur d'un parc à moutons ou à proximité immédiate. De même pour l'atterrissage, les pratiquants devront faire leur possible pour éviter ces zones.
7. Il est interdit de décoller à proximité immédiate du troupeau de moutons, qu'il soit parqué ou pas. Sauf cas de force majeure, les parapentistes éviteront d'atterrir à proximité des moutons.

Conservatoire des Sites Lorrains - Association à but non lucratif - Siège Social - 14, rue de l'Eglise - 57930 FENETRANGE

Tel. : 03 87 03 00 90 - Fax : 03 87 03 00 97 - cslfenetrange@cren-lorraine.fr

Tribunal d'Instance de Sarrebourg Vol XXIII Folio 32 - 11/09/95 - SIRET : 333 915 569 00086 - TVA intracommunautaire : FR 74 333 915 569

8. La pratique du parapente doit se faire dans le respect des autres utilisateurs du site et notamment du pâturage et de la pratique de l'aéromodélisme.
9. Les véhicules doivent être stationnés sur le parking situé en aval de la barrière. Toute circulation de véhicule au-delà de la barrière pourra faire l'objet d'une amende de 5^e classe.
10. Les parapentistes se rendront à pieds sur le lieu de décollage en suivant autant que possible les sentiers existants.
11. Aucun aménagement ou débroussaillage ne pourra être réalisé sur le site sans l'accord écrit du Conservatoire des Sites Lorrains.
12. L'association MOSAILES s'engage à rappeler régulièrement ses conditions à l'ensemble de ses membres utilisant le plateau calcaire d'Algrange/Nilvange pour la pratique du parapente.

En cas de non-respect des conditions édictées ci-dessus, le Conservatoire des Sites Lorrains convoquera le président de l'association. Suite à cette entrevue, le Conservatoire des Sites Lorrains pourra mettre fin à la pratique du parapente sur le site dont il a la gestion.

Le Conservatoire des Sites Lorrains pourra mettre fin à la tolérance de la pratique du parapente sur le plateau calcaire d'Algrange/Nilvange par courrier recommandé adressé au président de l'association MOSAILES sans qu'il ne soit obligé de motiver cette décision.

Je reste à votre disposition pour présenter à vos membres l'intérêt biologique du plateau d'Algrange/Nilvange et les limites dans lesquelles la pratique du parapente est admise sur le site.

Dans l'attente de rencontrer les membres de l'association que vous présidez, je vous prie d'agréer, Monsieur Schatz, mes sincères salutations.

Pierre WERNAIN
Chargé de mission nord-mosellan



- Copie à :
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
 - Monsieur le Maire d'Algrange
 - Monsieur René RIFF, conservateur bénévole
 - Madame et Monsieur PETERNEL, conservateurs bénévoles
 - Monsieur Hubert HOTTIER, éleveur ovin à Neufchef.